

RÈGLEMENT NUMÉRO 364-23

RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2023 DE LA PARTIE 6 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 23 novembre 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Patrick Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 364-23 répartissant les quotes-parts 2023 de la partie 6 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AU SERVICE DE TAXIBUS (PARTIE 6 du budget)

En tenant compte des paiements de transferts (665 500 \$) et des autres revenus (364 250 \$) certaines municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 1 253 645 \$ liées au service de Taxibus (**Partie 6** du budget) pour la somme de 223 895 \$.

2.1 Répartition 6 : Service de Taxibus

- a) Une quote-part pour le service de Taxibus totalisant 223 895 \$ est répartie selon les estimations du coût réel du transport ainsi que des revenus des usagers de chacune des municipalités participantes et déterminé par la Société de transport collectif (STC) de la MRC de Pierre-De Saurel entre les trois municipalités :



- Ville de Saint-Joseph-de-Sorel 18 699 \$
- Ville de Sorel-Tracy 194 586 \$
- Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel 10 610 \$

- b) La STC établira le coût réel du transport ainsi que les revenus réels des usagers à la suite du dépôt du rapport financier vérifié de l'organisme pour l'exercice 2023. La MRC ajustera alors le montant de la répartition de la quote-part à payer selon le coût réel du transport ainsi que les revenus réels des usagers de chacune des municipalités participantes.
- c) Nonobstant ce qui précède, les coûts d'exploitation du service de Taxibus sur le territoire des autres municipalités sont entièrement à la charge de la municipalité qui l'a demandé.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2023;
 - 33 %, le 31 mai 2023;
 - 34 %, le 30 septembre 2023.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2023 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Dupuis
Préfet

Denis Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

Avis de motion : 18 janvier 2023
Adoption : 8 février 2023
Entrée en vigueur : 13 février 2023

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
ANNÉE 2023

	1.1	1.2	1.3	1.3.1	1.4	1.5	1.6	1.9		3	6		
	Fonctionnement MRC	Fibre optique	Transport adapté et collectif	Transport Interrégional	Dével. Économique et tourisme	Supralocal	GMR	SHPDS	TOTAL 1	Éval. Foncière	Taxibus	TOTAL BUDGET	TOTAL BUDGET EXCLUANT GMR
Saint-David	78 159 \$	3 200 \$	7 053 \$	6 270 \$	15 565 \$	7 325 \$	83 498 \$	368 \$	201 438 \$	18 686 \$	- \$	220 124 \$	136 625 \$
Massueville	10 583 \$	2 400 \$	4 317 \$	3 838 \$	4 098 \$	5 396 \$	57 999 \$	178 \$	88 809 \$	7 545 \$	- \$	96 354 \$	38 355 \$
Saint-Aimé	57 093 \$	2 400 \$	3 764 \$	3 346 \$	10 548 \$	6 580 \$	43 099 \$	216 \$	127 046 \$	9 927 \$	- \$	136 973 \$	93 874 \$
Saint-Robert	89 306 \$	1 600 \$	14 668 \$	14 398 \$	21 697 \$	24 979 \$	176 497 \$	825 \$	343 970 \$	30 202 \$	- \$	374 172 \$	197 675 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	101 585 \$	4 800 \$	19 847 \$	46 657 \$	26 552 \$	81 917 \$	246 095 \$	2 737 \$	530 191 \$	39 101 \$	- \$	569 292 \$	323 197 \$
Saint-Ours	98 441 \$	3 200 \$	13 956 \$	13 700 \$	22 607 \$	27 293 \$	184 496 \$	816 \$	364 510 \$	- \$	- \$	364 510 \$	180 014 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	85 569 \$	1 600 \$	20 480 \$	48 144 \$	24 593 \$	80 351 \$	255 795 \$	2 685 \$	519 217 \$	37 315 \$	- \$	556 532 \$	300 737 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	48 956 \$	3 200 \$	12 762 \$	38 912 \$	14 689 \$	63 212 \$	188 996 \$	2 246 \$	372 974 \$	- \$	18 699 \$	391 673 \$	202 677 \$
Sorel-Tracy	946 987 \$	27 200 \$	281 712 \$	1 258 956 \$	304 759 \$	2 154 729 \$	3 955 524 \$	72 003 \$	9 001 869 \$	- \$	194 586 \$	9 196 455 \$	5 240 931 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	79 869 \$	3 200 \$	22 061 \$	67 265 \$	24 698 \$	119 956 \$	286 694 \$	3 826 \$	607 570 \$	57 074 \$	10 610 \$	675 254 \$	388 560 \$
Yamaska	68 864 \$	3 200 \$	13 869 \$	13 614 \$	18 245 \$	22 516 \$	191 596 \$	744 \$	332 649 \$	41 673 \$	- \$	374 322 \$	182 726 \$
Saint-Gérard-Majella	26 131 \$	1 600 \$	1 929 \$	1 715 \$	4 950 \$	3 250 \$	23 000 \$	107 \$	62 682 \$	6 963 \$	- \$	69 645 \$	46 645 \$
TOTAL	1 691 545 \$	57 600 \$	416 420 \$	1 516 815 \$	493 000 \$	2 597 505 \$	5 693 290 \$	86 750 \$	12 552 925 \$	248 486 \$	223 895 \$	13 025 306 \$	7 332 016 \$